



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT – DIAGNOSTIC PREALABLE AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE DU TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet des prestations de diagnostic préalable aux travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable du territoire de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'un marché ordinaire, pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date de notification du contrat,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie le 25 mars 2025, a décidé de retenir la proposition de la société GINGER CEBTP située à Béthune (62400), rue de l'Université - Technoparc Futura, pour un montant de 370 956 € HT, issu du total des trois détails estimatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché ayant pour objet des prestations de diagnostic préalable aux travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable du territoire de la Communauté d'Agglomération, à compter de la date de notification du contrat, et pour un délai d'exécution de 10 mois, avec la société GINGER CEBTP située à Béthune (62400), rue de l'Université - Technoparc Futura, pour un montant de 370 956 € HT issu du total des trois détails estimatifs.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1. AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2025**

Et de la publication le : **- 2 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALLIEREZ Philippe